

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du Mercredi 12 juin 2019 à 20 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

| | Présent | Absent | Procuration |
|-------------------------------|----------------|---------------|--------------------|
| ESTADIEU Thibault | | | |
| MIALET Jean-Christophe | | | |
| GUILLOT Marie-Hélène | | | |
| GAVALDA Roland | | | |
| MARTINEZ Marylin | | | |
| COMBES Pierre | | | |
| COUFFIGNAL Bernadette | | | |
| GOS Claude | | | |
| AZAIS Bérengère | | | |
| CROS Francis | | | |
| BARTHEZ Christine | | | |
| SENEGAS Didier | | | |
| BISPO Valentin | | | |

Nombre de conseillers En exercice : 13 (Quorum :7)

Présents :

Procurations :

- désignation secrétaire de séance :

Ajout à l'ordre du jour : point 10-11-12

Information au Conseil Municipal : Suite à la démission d'Isabelle Barthez, nous avons mis en place de la procédure de remplacement conformément au CGCT pour les communes de + 1 000 Habitants. Mme Nottet Nadine et Mr Brunet Michel n'ont pas accepté le mandat, le conseil municipal se compose donc de 13 membres.

1- DM n°1 Budget M14

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|---------------------|---------|----------|--------------------|---------|
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| 2111-170 | Acquisition terrain | - 523 € | 1068 | Excédent de Fonct. | - 90 € |
| 2151-233 | Mur du Cimetière | +433 € | | | |
| Total | | - 90 € | | | - 90€ |

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

2- Subventions Associations :

- **los Passejaires**

Proposition d'une subvention à hauteur de 153 €

- **Association sportive du Collège du Jaur**

Proposition d'une subvention à hauteur de 153 €

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

3- Admission en Non-Valeur : Budget Principal

L'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Saint Pons présente des irrécouvrables du fait :

De recherches infructueuses, et de personnes disparues, ou des montants inférieurs au seuil de poursuite pour un montant total de 3 477.25 € sur le Budget Principal

➤ Je vous demande d'ACCEPTER l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 3 477.25 euros.

➤ ET vous PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

4 - Admission en Non-Valeur : Budget eau et assainissement

L'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Saint Pons présente des irrécouvrables du fait :

De recherches infructueuses, et de personnes disparues, ou des montants inférieurs au seuil de poursuite pour un montant total de 2 953.45 € sur le Budget Eau et Assainissement

➤ Je vous demande d'ACCEPTER l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 2 953.45 euros.

➤ ET vous PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

5- Admission en Créances Eteintes : Budget eau et assainissement

La Trésorerie de Saint Pons présente un dossier de surendettement pour un montant total de 220.43 € sur le Budget Eau et Assainissement

➤ Je vous demande d'ACCEPTER l'admission en créances éteintes des valeurs proposées ci-dessus pour un montant de 220.43 euros.

➤ ET vous PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6542.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

Administration :

6- Modifications des statuts de la Communauté des Communes

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D 2018_228 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sur le principe d'une prise de compétence partielle en matière de petite enfance,

Vu la prévision de création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et du Dourdou,

Considérant que des modifications sont à apporter pour mettre à jour les statuts ;

Vu la délibération D 2019_027 du 25 avril 2019 du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc conformément aux statuts annexés ci-après.

Le maire demande au conseil :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, comme joints en annexe,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

7- Opposition au transfert à la communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération D 2017_390 du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a lancé un diagnostic préalable à la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Cette étude a montré que la disparité des situations des 20 communes en matière d'équipements, de tarification et de fonctionnement du service rend très complexe le transfert de la compétence à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Un délai supplémentaire est nécessaire pour faire converger les fonctionnements actuels et créer un service intercommunal de l'eau potable et de l'assainissement qui garantisse la qualité et la continuité du service rendu aux usagers.

Ce délai pourrait être mis à profit pour réaliser une cartographie commune des réseaux, la mise à jour des schémas et zonages et préparer la réalisation d'un PGSSE, avec l'appui technique et financier de la communauté de communes.

Après examen de plusieurs scénarii, un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes serait envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,
- **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes en 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

8- Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- par un accord local. Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Lacaune car c'est la commune la plus peuplée de la communauté de communes et sa population est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut selon la procédure légale de droit commun (répartition actuelle à 36 sièges) appliquée par le Préfet

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 (populations légales 2016) | NOMBRE DE CONSEILLERS |
|-------------------------|--|----------------------------------|
| LACAUNE | 2 507 | 9 |
| LA SALVETAT-SUR-AGOUT | 1 131 | 4 |
| MURAT-SUR-VEBRE | 832 | 3 |
| VIANE | 538 | 2 |
| ANGLES | 508 | 2 |
| FRAISSE-SUR-AGOUT | 338 | 2 |
| NAGES | 327 | 2 |
| MOULIN-MAGE | 308 | 2 |
| ROSI | 295 | 2 |
| BARRE | 206 | 1 |
| CASTANET-LE-HAUT | 202 | 1 |
| ESPERAUSSES | 172 | 1 |
| GIJOUNET | 125 | 1 |
| LE SOULIE | 127 | 1 |
| BERLATS | 104 | 1 |
| LAMONTELARIE | 74 | 1 |
| SAINT SALVI DE CARCAVES | 72 | 1 |
| CAMBON-ET-SALVERGUES | 48 | 1 |
| ESCROUX | 50 | 1 |
| SENAUX | 33 | 1 |
| TOTAL | 7 997 habitants | 39 |

Compte tenu de ces éléments et en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Le Maire demande au conseil municipal de :

DECIDER de fixer à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon la répartition suivante :

| COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 (populations légales 2016) | NOMBRE DE CONSEILLERS |
|-------------------------|--|----------------------------------|
| LACAUNE | 2 507 | 9 |
| LA SALVETAT-SUR-AGOUT | 1 131 | 4 |
| MURAT-SUR-VEBRE | 832 | 3 |
| VIANE | 538 | 2 |
| ANGLES | 508 | 2 |
| FRAISSE-SUR-AGOUT | 338 | 2 |
| NAGES | 327 | 2 |
| MOULIN-MAGE | 308 | 2 |
| ROSI | 295 | 2 |
| BARRE | 206 | 1 |
| CASTANET-LE-HAUT | 202 | 1 |
| ESPERAUSSES | 172 | 1 |
| GIJOUNET | 125 | 1 |
| LE SOULIE | 127 | 1 |
| BERLATS | 104 | 1 |
| LAMONTELARIE | 74 | 1 |
| SAINT SALVI DE CARCAVES | 72 | 1 |
| CAMBON-ET-SALVERGUES | 48 | 1 |
| ESCROUX | 50 | 1 |
| SENAUX | 33 | 1 |
| TOTAL | 7 997 habitants | 39 |

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

9- Droit de passage parcelle AX 356

Par courrier Mr CAUVY Georges propriétaire des parcelles AX 51 et 355 nous informe que ses parcelles se retrouvent enclavées car il ne possède qu'un droit de passage sur la parcelle AX 207 uniquement.

Il nous demande de lui accorder un droit de passage sur la parcelle AX 356 en continuité de la parcelle AX 207.

Mr CAUVY Georges s'engage à prendre tous les frais administratifs, de notaire et de géomètre concernant ce projet.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

De donner son accord pour la création de ce droit de passage sur la parcelle AX 356 en faveur de la parcelle AX 355 et AX 51, que les frais administratifs, de notaire et de géomètre seront à la charge de Mr CAUVY Georges

De l'autoriser à signer et à déléguer sa signature pour l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

Divers :

10- Candidature au Label « villages en poésie »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la candidature de la Commune au label « Villages en poésie ». Il explique au conseil que pour être labélisée la commune doit réaliser des actions en faveur de la poésie.

- L'association l'art dans tous ses états favorise des opérations dans ce sens en organisant des lectures poétiques en musique lors du printemps des poètes et un café culturel sur le thème de la beauté en poésie.

La Commune s'engage à :

- Offrir un livre de poésie aux futurs époux
- Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque municipale
- Inciter les librairies de la commune à participer à l'opération « la librairie des poètes »
- Associer la poésie aux événements culturels existants

Ce label est valable pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer pour la Commune la candidature au label « village en poésie »

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

11- Renouvellement Contrat PEC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat PEC aidé à 60% avait été signé avec Mme MARCOS-SIEURAC Georgette pour une durée de 11 mois à hauteur de 20h/ mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de renouveler ce contrat pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020 dans les mêmes conditions.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

12- Programme centre bourg : demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie, Pyrénées-Méditerranée »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de candidature « Bourg-Centre » doit être déposé auprès des services de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Pour rappel, la commune doit répondre à des critères bien précis en ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux. Ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat,

de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de candidater pour les contrats Bourgs Centre portés par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en incluant des projets portant sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT vis-à-vis de son bassin de vie
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0